



APPEL À PROJETS ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT

RÈGLEMENT 2024-2025

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le Département de la Savoie mène une politique en faveur des espaces naturels et de la biodiversité.

L'une des orientations de cette politique consiste à renforcer la découverte des milieux et à favoriser leur connaissance par le public, notamment scolaire.

Dans ce cadre, un appel à projets annuel est lancé auprès des établissements scolaires de Savoie.

Il doit permettre la réalisation de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement, ancrés sur le territoire et en lien avec des acteurs locaux.

Il a pour objectif prioritaire la découverte des milieux naturels (faune et flore) et de la biodiversité locale. De façon connexe les projets peuvent intégrer des enjeux qui en découlent tels que le changement climatique ou la connaissance du cycle de l'eau.

2. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

L'appel à projets s'adresse aux établissements situés en Savoie :

- écoles élémentaires : cycle 3 (classes de CM1 et CM2),
- collèges : tous niveaux.

Les établissements éligibles sont les établissements scolaires publics et les établissements scolaires privés dont les classes sont sous contrat d'association avec l'État.

3. DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre suivant :

- projets devant permettre la découverte et la compréhension des milieux naturels (faune et flore) et de la biodiversité locale,
- en présence d'un intervenant extérieur : a minima, un module en classe et un module en extérieur dans un espace naturel prioritairement situé sur le territoire savoyard,
- intervention d'un organisme extérieur qualifié, prioritairement installé sur le territoire savoyard,
- projets faisant l'objet d'un travail sur la durée (exclusion des simples actions ponctuelles),
- production d'une restitution par les élèves (pas de forme imposée : exposition, présentation, spectacle...).

La construction pédagogique du projet, les thématiques précises, le choix de l'organisme et du site, les méthodes et outils employés sont laissés à l'appréciation de l'établissement pour autant qu'ils respectent les critères ci-dessus.

4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Une session de candidature est prévue avant l'été.

Les établissements sont informés de l'éligibilité de leur projet et de la subvention afférente à l'automne.

Le calendrier détaillé est disponible sur le site Internet du Département.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Éligibilité :

- dépôt du dossier complet, selon le calendrier,
- respect du cadre d'intervention décrit au §3.

Sélection :

- qualité du contenu du projet,
- respect de la démarche de la pédagogie de projet : préparation, questionnements, actions, retour sur expérience,
- pertinence des espaces naturels choisis en fonction de la localisation de l'établissement (limitation des déplacements),
- implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences,
- compétence de l'organisme extérieur,
- qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique et communication locale,
- montage financier du projet : coût moyen par élève, fonds propres...
- lien avec le projet d'établissement et, pour les collèges, le contrat d'objectifs tripartite, si existant.

En cas d'un nombre conséquent de dossiers reçus, priorité sera donnée :

- aux collèges,
- aux établissements dont un niveau de classe complet est inscrit au projet,
- aux établissements n'ayant jamais candidaté.

6. FINANCEMENT

Dépenses éligibles : prestations de l'organisme extérieur et frais de transport des élèves.

Subvention plafonnée à **500 €** par classe dont 250 € maximum pour les frais de transport.

Le versement de la subvention est effectué une fois le projet réalisé.

Un projet ne peut pas faire l'objet d'un double financement (Plans Sports, classes de découvertes, courts séjours, appels à projets des Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges...).

Toutefois si le projet Éducation à l'environnement s'inscrit dans une séquence pédagogique plus large qui comprend l'un de ces autres dispositifs, l'établissement peut l'indiquer à titre informatif dans la présentation du projet. Les dépenses liées à ces dispositifs ne doivent pas apparaître dans le budget de l'appel à projets Éducation à l'environnement.

7. RENSEIGNEMENTS ET CONTACTS

Les différents documents suivants liés à l'appel à projets peuvent être retrouvés en cliquant sur [ce lien](#) :

- calendrier,
- fiches de candidature,
- fiches bilan...

Contact de la Direction de l'environnement : environnement@savoie.fr et 04 79 96 75 00.

8. PROCÉDURE POUR LES COLLÈGES

1/ Dépôt de candidature :

Compléter la fiche de candidature **COLLÈGES** (disponible sur le site Internet du Département).

Votre attention est attirée sur le fait que toute fiche incomplète ou mal renseignée rendra la candidature irrecevable.

Transmettre la fiche de candidature à environnement@savoie.fr conformément à l'échéance indiquée dans le calendrier.

Le dépôt d'une fiche de candidature fera l'objet d'un accusé réception par mail.

2/ Attribution d'une subvention :

Dans le prolongement du vote des élus, le collège sera destinataire d'un courrier de notification d'attribution de subvention.

3/ Versement de la subvention :

À l'issue du projet et selon le calendrier indiqué, le collège transmettra au Département :

- la fiche bilan dûment renseignée présentant l'évaluation et la synthèse du projet (disponible sur le site Internet du Département),
- les factures (intervenants et transport le cas échéant).

Le versement de la subvention sera effectué après instruction de ces documents et en lien avec le projet initialement déposé.

9. PROCÉDURE POUR LES ÉCOLES

1/ Dépôt de candidature :

- Compléter la fiche de candidature **ÉCOLES** (disponible sur le site Internet du Département).
- Joindre un avis de situation au répertoire SIRENE de la structure porteuse qui percevra la subvention [par exemple sou des écoles, Association de parents d'élèves (APE), association sportive...]. Cet avis devra être récent (édité maximum un mois avant le dépôt des candidatures).

Attention : la structure bénéficiaire ne peut PAS être la structure intervenante, ni une collectivité territoriale.

- Joindre le RIB de la structure porteuse.

Votre attention est attirée sur les points suivants :

- les projets des écoles devront avoir été préalablement validés par l'Inspecteur(trice) de l'Éducation nationale (IEN) avant dépôt du dossier auprès des services départementaux ; **veiller à anticiper la signature des différentes parties afin que votre candidature soit transmise aux services départementaux dans les délais prévus au calendrier ;**
- **toute fiche incomplète, mal renseignée ou tout document manquant rendra la candidature irrecevable.**

Le dépôt d'une fiche de candidature fera l'objet d'un accusé réception par mail.

2/ Attribution d'une subvention :

Dans le prolongement du vote des élus, l'école sera destinataire d'un courrier de notification d'attribution de subvention.

3/ Versement de la subvention :

À l'issue du projet et selon le calendrier indiqué, l'école transmettra au Département :

- la fiche bilan dûment renseignée présentant l'évaluation et la synthèse du projet (disponible sur le site Internet du Département),
- les factures (intervenants et transport le cas échéant).

Votre attention est attirée sur le fait que les factures devront avoir été établies au nom de la structure porteuse qui percevra la subvention (et non pas au nom de l'école).

Le versement de la subvention sera effectué après instruction de ces documents et en lien avec le projet initialement déposé.